



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Nos réf. : **N° 309**
Vos réf. : Votre courriel reçu le 10 février 2021
Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56

Mérignac, le 7 avril 2021,

La DREAL Nouvelle Aquitaine
Groupe des unités départementales
Unité départementale de la Corrèze
19 rue Daniel de Cosnac
CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Objet : Autorisation Environnementale – Eoliennes de Champagnac (AIOT n° 0003102826)

T:12 - DEPT SNIA SO_BISA/Servitudes/00 Signature chef Eoliennes de Champagnac: St Paul, Champagnac la Prune.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez un nouvel avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Eoliennes de Champagnac » pour l'implantation de 4 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur les communes de Saint-Paul et Champagnac-la-Prune dans le département de la Corrèze.

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.

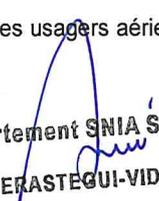
En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le chef du Département SNIA SUD-OUEST

Christian BERASTEGUI-VIDALLE